

Ministère des Forêts

Rapport
annuel
1992-1993

Ministère des Forêts

Rapport
annuel
1992-1993

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère des Forêts

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4^e trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-551-15886-9
ISSN: 5923-4108
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère des Forêts pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1993.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Forêts,
Albert Côté
Québec, 5 octobre 1993

Table des matières

Introduction	7
Mandats du MFO	9
Chiffres clés de l'exercice	9
Cadre législatif	11
Haute direction	12
Structure administrative	12
Dossiers majeurs	13
Restructuration des sociétés de conservation	13
Grappe industrielle des produits forestiers	13
Gestion intégrée des ressources	14
Enquête américaine sur le bois d'œuvre	14
Stratégie de protection des forêts	15
Planification des interventions forestières	16
Connaissance de la forêt	16
Évaluation de la demande	16
Évaluation de la possibilité forestière et allocation de la matière ligneuse	16
Orgauigramme	18
Protection contre le feu	20
Protection contre les insectes et les maladies	21
Environnement	22
Aménagement des forêts	23
Forêts publiques	23
Forêts privées	25
Production de plants et semences	26
Contrôle des interventions	28
Recherche-développement	29
Développement technologique et industriel	30
Financement forestier	31
Activités internationales	32

Éducation	33
Semaine de l'arbre et des forêts	33
L'Arbre-en-tête	33
Centres éducatifs forestiers	33

Affaires autochtones	34
-----------------------------	-----------

Annexe	35
---------------	-----------

Liste des tableaux

Tableau 1	Dépenses et effectifs comparatifs 1992-1993 et 1991-1992, selon les programmes et les éléments	10
Tableau 2	Feux de forêts au Québec	20
Tableau 3	Superficies traitées contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (hectares)	21
Tableau 4	Traitements sylvicoles effectués dans les forêts publiques en 1992-1993	24
Tableau 5	Traitements sylvicoles effectués dans les forêts privées en 1992-1993	25
Tableau 6	Répartition de la production de plants selon les régions administratives et les centres de production, en 1992-1993	26
Tableau 7	Répartition de la récolte de cônes et de semences de feuillus selon les régions, en 1992-1993	27
Tableau 8	Répartition des plants produits selon les différents producteurs privés, en 1992-1993	27

Introduction

Les forêts sont omniprésentes au Québec. Elles couvrent un peu plus de la moitié (758 900 km²) du territoire et constituent un véritable patrimoine collectif, puisque plus de 86 % d'entre elles sont de propriété publique.

L'industrie des produits forestiers joue un rôle primordial dans le développement socio-économique du Québec. Ce secteur génère 89 000 emplois directs et indirects auxquels se rattachent des salaires de 2,6 milliards de dollars. Plus d'une centaine de communautés en dépendent.

Lieux de détente et de loisirs, les forêts accueillent chaque année des centaines de milliers d'amateurs de plein air, de chasse, de pêche, de randonnée pédestre, d'observation de la nature, de descente de rivières en eaux vives, de camping, etc. Ces activités amènent des retombées économiques annuelles de l'ordre de 2,3 milliards de dollars.

La population québécoise est de plus en plus consciente de l'importance des forêts en termes écologique et environnemental. Elle tient donc à ce qu'elles soient à la fois bien préservées et bien gérées. Les préoccupations des Québécois et l'état de nos forêts ont amené le ministère des Forêts (MFO) à adopter un régime forestier basé sur le développement durable de la ressource forestière et le respect de toutes les vocations de la forêt : écologique, faunique, récréo-touristique, etc. Le MFO veut s'assurer, de façon scientifique, que les Québécois d'aujourd'hui et de demain bénéficieront de forêts bien aménagées et de grande qualité.

Mandats du ministère des Forêts

L'Assemblée nationale du Québec a confié au ministre des Forêts la responsabilité de gérer nos ressources forestières. Il incombe donc au Ministère, dont la loi constituante est entrée en vigueur le 30 janvier 1991, d'aménager, de conserver et de mettre en valeur notre patrimoine forestier.

Le MFO doit notamment maintenir une politique forestière qui permette l'utilisation optimale des multiples ressources de nos forêts publiques, dans une perspective de développement durable. Le Ministère doit voir à ce que la possibilité forestière soit respectée, le couvert forestier maintenu ou reconstitué et toutes les ressources du milieu protégées adéquatement. Il doit assurer l'utilisation optimale des ressources forestières et promouvoir les activités économiques liées à leur aménagement et à leur transformation. Il lui incombe également de favoriser la recherche-développement dans le domaine de la foresterie et de faire respecter les lois et règlements qui relèvent de lui. Le MFO doit enfin soutenir les initiatives des propriétaires de boisés privés.

Chiffres clés de l'exercice

Au cours de l'exercice 1992-1993, le ministère des Forêts a consolidé sa structure organisationnelle en comblant plusieurs postes, à tous les niveaux. Son effectif totalisait 2 776 années-personnes, soit 1 544 employés réguliers et l'équivalent de 1 232 employés occasionnels. Les dépenses du Ministère se sont chiffrées à 308,8 M\$.

Tableau 1

Dépenses et effectifs comparatifs 1992-1993 et 1991-1992, selon les programmes et les éléments

Programmes et éléments				Dépenses			Effectif			Variation (%)
	1992-1993	1991-1992	Variation (%)	1992-1993 (etc) ¹			1991-1992 (etc) ¹			
	('000 \$)	('000 \$)		Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total	
Coordination et gestion										
Direction et soutien administratif ²	32 686	25 765	26,9	242	108	350	197	112	309	13,3
Administration régionale	19 660	20 235	-2,8	290	118	408	279	165	444	-8,1
	52 346	46 000	13,8	532	226	758	476	277	753	0,7
Gestion du patrimoine forestier										
Recherche-développement	13 080	12 638	3,5	121	79	200	75	138	213	-6,1
Connaissance de la forêt	14 788	12 197	21,2	86	41	127	72	55	127	
Protection du milieu forestier ³	26 141	28 698	-8,9	54	56	110	40	723	112	-1,8
Politiques et programmes ⁴	24 593	10 918	125,3	114	33	147	82	58	140	5,0
Utilisation polyvalente de la forêt	26 191	24 156	8,4	380	146	526	379	221	600	-12,3
	104 793	88 607	18,3	755	355	1 110	648	544	1 192	-6,9
Amélioration de la forêt										
Aménagement des forêts publiques	62 751	67 000	-6,3	89	174	263	77	179	256	2,7
Aménagement des forêts privées	41 518	39 882	4,1	56	53	109	53	71	124	-12,1
Production de plants	43 190	45 351	-4,8	88	420	508	66	451	517	-1,7
	147 459	152 233	-3,1	233	647	880	196	701	897	-1,9
Financement forestier										
Gestion interne et soutien	1 043	1 375	-24,1	24	4	28	24	3	27	3,7
Prêts forestiers ³	3 174	3 585	-11,5							
	4 217	4 960	-15,0	24	4	28	24	3	27	3,7
Total	308 815	291 800	5,8	1 544	1 232	2 776	1 344	1 525	2 869	-3,2

1. etc: employé temps complet

2. En 1992-1993, augmentation des crédits consécutive à la création du Ministère et au transfert de postes du MER

3. À l'exclusion des dépenses relatives aux crédits permanents

4. Subvention de 16 M\$ accordée à REXFOR, en 1992-1993, pour son travail à l'usine de Cascades Port-Cartier

Service du budget et des contrôles financiers.

Cadre législatif

La **Loi sur le ministère des Forêts** (L.R.Q., c. M-24.1), qui est entrée en vigueur le 30 janvier 1991, définit les fonctions et pouvoirs du ministre (articles 11 à 15¹). Ce dernier doit notamment administrer les lois et les règlements suivants:

1. Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);

Règlement sur les redevances forestières — Décret 372-87, du 18 mars 1987, modifié par les décrets 352-89, du 8 mars 1989, 1198-90, du 15 août 1990, ainsi que l'erratum du 10 octobre 1990 et le décret 398-93, du 24 mars 1993;

Règlement sur les méthodes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public — Décret 373-87, du 18 mars 1987;

Règlement sur la protection des forêts — Décret 1417-87, du 16 septembre 1987;

Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales — Décret 201-88, du 10 février 1988;

Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois — Décret 908-88, du 8 juin 1988, modifié par le décret 871-89, du 7 juin 1989, et le décret 271-92, du 26 février 1992;

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public — Décret 1627-88, du 26 octobre 1988;

Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier — Décret 418-89, du 22 mars 1989, modifié par le décret 713-92, du 12 mai 1992;

Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public — Décret 1889-89, du 6 décembre 1989;

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois — Arrêté no 91F00117 du ministre des Forêts, du 27 mars 1991, modifié par l'arrêté no 91F00845, du 21 février 1992, et l'arrêté no 9200498, du 3 mars 1993;

Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles — Arrêté no 91F00116 du ministre des Forêts, du 27 mars 1991, modifié par l'arrêté no 91F00844, du 21 février 1992, et l'arrêté no 9200499, du 4 mars 1993;

2. Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., c. C-78);

Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier — R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569, modifié par le décret 1124-87, du 22 juillet 1987;

3. Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., c. C-78.1);

Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées — Décret 1330-84, du 6 juin 1984, modifié par l'erratum du 10 avril 1985;

4. Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., C-42);

5. Loi sur le mérite forestier (L.R.Q., c. M-11);

Règlement sur le mérite forestier — Décret 1011-90, du 25 juillet 1990.

6. Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., c. M-12.1);

Règlement sur les permis de mesureurs de bois — Décret 1588-85, du 7 août 1985, modifié par le décret 792-92, du 27 mai 1992.

7. Loi sur le ministère des Forêts (L.R.Q., c. M-24.1);

Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Forêts — Décret 847-93, du 16 juin 1993.

8. Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs et des colons (L.R.Q., c. P-25);

9. Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., c. S-12);

Règlement sur l'administration générale des affaires de REXFOR — R.R.Q. 1981, c. S-12, r.1, p. 10-203.

1. Voir l'annexe, page 35.

Haute direction

La haute direction du ministère des Forêts se compose de messieurs :

Albert Côté, ministre

Bernard Harvey, sous-ministre

Rémy Girard, sous-ministre adjoint aux Opérations

Jacques Robitaille, sous-ministre adjoint au Développement

Rodrigue Desmeules, sous-ministre adjoint à l'Administration

Structure administrative

La structure dont le ministère des Forêts s'est doté démontre sa volonté de se rapprocher de ses clientèles régionales et locales afin de mieux répondre à leurs besoins.

Les directions et services centraux sont des lieux de planification et d'orientation stratégique, d'élaboration et de suivi de programmes et normes, de recherche-développement dans les domaines de la foresterie et des produits forestiers, d'assistance technique aux régions et de services à la clientèle. Le sous-ministre des Forêts est secondé par trois sous-ministres adjoints et conseillé par la secrétaire du Ministère ainsi que par le directeur des Affaires juridiques.

Les administrations régionales, qui participent à la planification, jouent un rôle de premier plan dans l'orientation des programmes du Ministère. Elles réalisent la plupart des activités à caractère « opérationnel » : approbation des plans d'intervention et d'aménagement, suivi des activités forestières, etc.

Les bureaux régionaux exercent un rôle de conseil et de soutien auprès des administrateurs régionaux, des unités de gestion et des pépinières gouvernementales et ce, pour l'ensemble des activités qui se déroulent à l'extérieur du centre. Ils sont notamment responsables de l'élaboration des stratégies régionales.

Les unités de gestion, qui constituent le canal de communication privilégié entre le MFO et ses clientèles, sont en mesure de dispenser l'ensemble des services offerts par le Ministère. Il leur incombe de mettre les programmes ministériels en œuvre et de faire respecter la **Loi sur les forêts**.

Le Ministère compte quatre directions générales (Planification, Opérations, Développement et Administration) et quatorze directions centrales. Grâce à ses dix directions régionales et à ses trente-six unités de gestion, il est présent partout au Québec : Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie—Bois-Francs, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le ministère des Forêts et ses activités, veuillez vous adresser au :

Ministère des Forêts
Direction des communications et de l'éducation
880, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4

Téléphone: (418) 643-1812

Dossiers majeurs

En 1992-1993, cinq grands dossiers ont particulièrement retenu l'attention au ministère des Forêts: la restructuration des sociétés de conservation, la grappe industrielle des produits forestiers, la gestion intégrée des ressources, le droit compensateur perçu sur le bois d'œuvre vendu aux États-Unis et la stratégie de protection des forêts.

Restructuration des sociétés de conservation

En 1991-1992, le ministre et ses partenaires décidaient de réorganiser le système québécois de protection des forêts contre le feu afin d'en accroître à la fois l'efficacité et l'efficience, tout en réduisant les frais qui en découlent à l'échelle provinciale.

Au cours du dernier exercice, le MFO a continué d'évaluer les divers scénarios proposés et il a choisi le plus approprié. Sa décision a été rendue publique le 30 novembre 1992.

Ainsi, dès 1994, la Société de protection des forêts contre le feu, dont le siège social sera établi à l'aéroport de Sainte-Foy, sera responsable de ce dossier. Cette nouvelle structure administrative permettra de diminuer les coûts, tout en optimisant l'utilisation des ressources et en améliorant la coordination des activités.

Le centre provincial disposera de quatre bases principales d'opération, qui seront situées à Baie-Comeau, Roberval, Val-d'Or et Maniwaki. Dix-sept bases secondaires, dont dix seront établies sur le site ou à proximité d'aéroports déjà en place, permettront de renforcer les moyens de lutte quand cela sera nécessaire. On sera ainsi en mesure de couvrir tout le territoire forestier québécois, d'une part, et de réduire le temps d'intervention, d'autre part.

Cette restructuration permettra de plus au MFO d'économiser 4 M\$ par année, en réduisant les infrastructures, le nombre d'avions-citernes et le personnel requis. Elle nécessitera néanmoins un investissement initial de 6 M\$ pour améliorer les infrastructures actuelles.

L'organisme central sera épaulé par trois conseils régionaux de protection des forêts (CRPF), qui devront définir leurs orientations respectives et participer à l'élaboration du plan annuel d'organisation de la future Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Les conseils régionaux de protection des forêts délégueront certains de leurs membres au conseil d'administration de la future société, dont certains représentants du milieu (municipalités, MRC, pourvoies, ZEC) feront aussi partie. En plus de chapeauter le centre provincial de lutte et les quatre bases principales, le conseil d'administration devra définir les orientations stratégiques de la société, en dresser le plan organisationnel, en déterminer le budget et s'assurer que les résultats escomptés seront atteints.

Grappe industrielle des produits forestiers

Dans la foulée des recommandations du Groupe d'action sur l'avenir de l'industrie des produits forestiers et de la stratégie gouvernementale axée sur les grappes industrielles, des représentants de l'industrie des produits forestiers, des centrales syndicales (CSN, FTQ), de REXFOR et du ministère des Forêts se réunissaient, le 21 octobre 1992, pour former la grappe industrielle des produits forestiers. Le ministre des Forêts assume la présidence de ce groupe.

Lors de cette première rencontre, on a demandé aux participants de valider le schéma de la grappe industrielle des produits forestiers préparé par le MFO, en collaboration avec le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (MICT).

Les discussions ont fait ressortir l'urgence d'améliorer la compétitivité des industries forestières québécoises face à leurs concurrents et, tout particulièrement, face aux Américains. Les industriels attribuent leur piètre performance des dernières années aux coûts de l'énergie, de la matière ligneuse et du transport, qui sont plus élevés au Québec qu'aux États-Unis. Ils déplorent la perte de l'avantage comparatif qu'ils détenaient en ce qui a trait aux coûts de l'énergie. Ils considèrent de plus qu'on leur impose des délais trop courts pour s'adapter aux nouvelles normes environnementales et ils regrettent l'absence d'un guichet unique, fédéral-provincial, en cette matière. Soulignons que les deux paliers de gouvernement étudient présentement la possibilité de combler cette dernière lacune.

Les décideurs présents à cette réunion ont formé un groupe de travail chargé d'étudier les moyens de réduire les coûts de la matière ligneuse. Comme la question des coûts de l'énergie et du transport est, pour sa part, intimement liée à la problématique industrielle

globale du Québec, elle a été soumise au Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE). Enfin, le ministère de l'Environnement adoptait, le 7 octobre 1992, un **Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers** qui tient compte de certaines des attentes des industriels forestiers.

Gestion intégrée des ressources

De concert avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et celui de l'Environnement, le MFO a entrepris, en 1991-1992, un projet de développement d'outils pour la gestion intégrée des ressources. L'objectif principal de ce projet est d'établir, à partir des informations disponibles, les relations entre certains éléments d'un écosystème et de les traduire dans des modèles permettant de simuler et d'évaluer des scénarios d'intervention. On étudiera surtout les relations entre la forêt, la faune et l'eau, mais on tiendra également compte du paysage. Les responsables du projet veulent en fait mesurer l'interdépendance des diverses ressources du milieu forestier pour éviter qu'une action portant sur l'une des composantes de la forêt ne soit préjudiciable aux autres ressources. Ils veulent également mettre au point des outils qui permettront aux aménagistes de considérer à la fois les impacts économiques, environnementaux et sociaux d'un projet avant de le mettre en œuvre.

Ce projet de gestion intégrée des ressources devrait nous permettre d'améliorer le processus gouvernemental de planification en matière d'aménagement des ressources du milieu forestier. Une base commune d'information sera constituée et certaines méthodes d'analyse seront intégrées afin d'aider les partenaires du secteur forestier à préciser leurs objectifs et à proposer des solutions réalistes, qui répondent mieux aux attentes de tous les utilisateurs, tout en étant à la mesure de nos moyens.

On a déjà dressé le bilan-synthèse des ressources dans les deux territoires pilotes retenus: la Réserve faunique de Mastigouche et le secteur centre-sud de la Réserve faunique des Laurentides. De plus, on a choisi les espèces cibles sur lesquelles on se basera, dans chaque secteur, pour établir les indices de qualité des habitats fauniques. Les chercheurs ont également mis au point une méthode d'évaluation des paysages forestiers qui tient compte de la qualité des sites et de leur utilisation actuelle ou éventuelle, ainsi que des attentes de la population, notamment en matière de suivi environnemental, de récréation et de tourisme.

Au cours de l'exercice 1992-1993, les responsables du projet ont travaillé à l'élaboration d'une méthode d'évaluation de la qualité des habitats fauniques disponibles dans les secteurs étudiés. Ils se sont également employés à appliquer la méthode d'analyse des paysages forestiers dans la Réserve faunique de

Mastigouche et à élaborer un modèle pour mesurer les effets des interventions forestières sur le régime hydrique ainsi que sur la productivité et la qualité du milieu aquatique. Enfin, les spécialistes ont bâti une grille d'analyse qui, après consultations, permettra aux gestionnaires d'évaluer les retombées de divers scénarios d'aménagement des ressources avant de prendre des décisions en la matière.

Au début de 1994, les spécialistes qui ont participé à ce projet soumettront un rapport dans lequel ils traiteront notamment de la possibilité d'appliquer la gestion intégrée à l'ensemble des forêts publiques québécoises ainsi que des coûts et bénéfices liés à ce mode de gestion.

Parallèlement, le ministère des Forêts a collaboré, avec les autres ministères concernés, à la mise en œuvre de l'entente trilatérale conclue entre le Québec, le Canada et les Algonquins du lac Barrière relativement à l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables (forêt et faune).

À l'instar des deux autres projets, cet exercice devrait permettre au Québec et aux Algonquins du lac Barrière d'effectuer conjointement une analyse exhaustive et une étude détaillée en vue de l'aménagement intégré d'un territoire, dans une perspective de développement durable.

Enquête américaine sur le bois d'œuvre

En 1986, à la suite de pressions du gouvernement américain, le Canada signait un accord avec les États-Unis dans lequel il acceptait, d'une part, d'imposer une taxe de 15 % aux provinces qui refusaient d'augmenter leurs droits de coupe et, d'autre part, d'encaisser lui-même cette taxe. Après des négociations avec les Américains, le Québec avait décidé de hausser progressivement ses droits de coupe et, conséquemment, la taxe perçue par le Canada sur le bois d'œuvre québécois devait être ramenée à 3,1 %, en novembre 1991. Or, le 4 octobre 1991, le Canada décidait de mettre fin unilatéralement à l'entente conclue avec les Américains et, au début de mars 1992, le département du commerce des États-Unis ripostait en imposant sur toutes les importations de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada un droit compensateur provisoire de 14,48 %, qui fut ramené à 6,51 % en mai 1992.

Deux mois plus tard, le département du commerce des États-Unis faisait connaître son jugement final au terme de l'enquête entourant le droit compensateur perçu sur le bois d'œuvre résineux en provenance du Canada. Il déclarait alors que le système de droits de coupe en vigueur au Québec n'accordait aux scieries québécoises qu'une subvention égale à 0,01 % du prix de vente de leurs produits. Malgré ce jugement, le gouvernement américain refusait d'exclure le Québec et

lui imposait un droit compensateur de 6,51 %, c'est-à-dire le taux moyen pondéré versé par toutes les provinces qui ont fait l'objet d'une enquête.

Cette décision a été portée en appel devant deux groupes binationaux formés en vertu de l'**Accord de libre-échange canado-américain**. L'une de ces instances, qui étudie la question du taux de subvention, devrait rendre sa décision au début de l'exercice 1993-1994.

L'autre groupe vérifie si les importations américaines de bois d'œuvre en provenance du Canada exercent vraiment une concurrence déloyale sur les marchés américains et si elles portent ainsi préjudice à l'industrie américaine du bois d'œuvre.

Par ailleurs, le droit compensateur perçu par les Américains sera réévalué chaque année pour tenir compte à la fois des changements dans les politiques industrielles et des nouvelles données de calcul. Les enjeux en cause demeurent primordiaux pour l'essor d'un secteur important de l'industrie québécoise du bois d'œuvre résineux.

Stratégie de protection des forêts

Au cours de l'exercice 1990-1991, le Conseil des ministres avait chargé le ministre délégué aux Forêts de préparer une stratégie de protection afin d'assurer la production soutenue de matière ligneuse indispensable pour stabiliser les approvisionnements des usines, les emplois et l'activité économique générée par les ressources forestières. Cette stratégie devait également permettre de réduire, sinon d'éliminer le recours aux pesticides pour limiter la croissance de la végétation concurrente et lutter contre les insectes et les maladies qui ravagent nos forêts.

En 1991-1992, le projet de stratégie de protection élaboré par le MFO, en collaboration avec des représentants de l'industrie forestière et du ministère de l'Environnement, faisait l'objet d'une vaste consultation publique dirigée par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

À la suite des audiences, la commission publiait, en novembre 1991, un rapport dans lequel elle reconnaissait que les principes et les grandes orientations de ce projet de stratégie étaient de nature à améliorer les pratiques forestières québécoises. Selon la commission, la stratégie proposée favorise le développement intégré des ressources forestières en mettant l'accent sur la prévention, d'une part, et sur l'harmonisation des considérations économiques et environnementales, d'autre part. Son rapport renfermait néanmoins certaines suggestions afin de mieux harmoniser la stratégie proposée aux attentes de la population. Après avoir évalué l'impact et les coûts de ces propositions, le Ministère a révisé son projet et soumis les orientations retenues au Conseil des ministres.

Le MFO oriente d'ores et déjà ses actions en fonction des grands objectifs de la stratégie: maintenir les rendements forestiers et les activités socio-économiques; respecter les composantes biophysiques du milieu; minimiser et, si possible, éliminer les pesticides en milieu forestier.

Ainsi, pour réduire le recours aux phytocides, le Ministère a commencé à cultiver des plants de fortes dimensions. Ces plants plus hauts, qui ont un diamètre supérieur et un système racinaire plus développé, sont plus résistants et se défendent mieux contre la végétation concurrente. C'est dans ce même but qu'il a entrepris une étude comparative des divers modes de dégagement de la régénération.

Par ailleurs, le Ministère a ajusté son **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** de façon à favoriser l'aménagement de forêts naturelles. De plus, il demande aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) d'indiquer dans leurs plans d'aménagement les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des peuplements face à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Conformément aux grandes orientations de la stratégie, le Ministère met désormais l'accent sur la régénération naturelle des forêts publiques et privées. Conséquemment, l'objectif de reboisement a été révisé. Alors qu'il était de 250 millions de plants en 1991, il n'est plus que de 140 millions pour 1996-1997, dont 40 millions de fortes dimensions.

Cette diminution de l'objectif de reboisement a amené le ministère des Forêts à annoncer, au cours de l'été de 1992, la fermeture des pépinières publiques d'East-Angus et de Duchesnay. Ces établissements mettront respectivement fin à leurs activités au printemps de 1994 et au printemps de 1996. Par ailleurs, comme la capacité de production des différentes pépinières publiques et privées dépasse de beaucoup les besoins prévisibles à moyen terme, le Ministère a également dû racheter une partie du contrat de production de plants qu'il avait conclu avec la Fédération des producteurs de bois du Québec. Malgré tout, la capacité québécoise de production de plants dépasse encore les besoins prévus pour les prochaines années.

Planification des interventions forestières

L'acquisition de connaissances sur le milieu forestier et l'évaluation de l'offre de matière ligneuse sont des activités essentielles à une saine gestion du patrimoine forestier. Elles consistent notamment à cueillir, traiter et diffuser les informations requises pour permettre aux gestionnaires de prendre des décisions éclairées.

Connaissance de la forêt

Connaître la forêt, c'est être en mesure de situer, d'évaluer et de quantifier ses multiples composantes. Pour y arriver, on fait appel aux inventaires forestiers et écologiques effectués grâce aux relevés terrestres, à la photographie aérienne et à l'imagerie satellitaire. Une fois compilées et classifiées, les données recueillies lors de ces travaux permettent de constituer des banques de données informatisées et de produire des cartes écoforestières à l'aide desquelles on peut évaluer l'état de nos forêts avec plus de précision.

Le Ministère a entrepris son troisième programme de connaissance de la forêt, qui devrait se poursuivre sur une période de quinze ans et qui couvrira une superficie de l'ordre de 500 000 km². Le volume de données à traiter est impressionnant; de plus, on devra mettre à jour environ 1 000 cartes forestières chaque année. Pour s'acquitter de cette tâche monumentale de façon aussi efficace qu'efficace, le MFO fait appel à certaines technologies de pointe, comme la télédétection, et il souhaite avoir éventuellement recours à la géomatique.

En 1992-1993, dans le cadre de ce programme, on a pris des photographies aériennes (échelle 1: 15 000) de territoires forestiers d'une superficie totale de 21 500 km², dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de l'Abitibi-Témiscamingue. On a également cartographié certains secteurs forestiers des régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean (41 600 km²), de l'Outaouais (4 800 km²) et de la Mauricie (5 700 km²). Dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de l'Estrie, on a cartographié les dépôts de surface et les districts écologiques sur une superficie de 40 000 km². Par ailleurs, on a établi quelque 4 000 points d'observation, en vue de l'inventaire écologique, dans les régions administratives de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Estrie.

Les normes relatives à l'implantation des placettes-échantillons permanentes et temporaires ont été revues en 1991-1992 et les travaux de sondage ont été amorcés au cours du dernier exercice. Ainsi, on a délimité

environ 2 900 placettes-échantillons temporaires dans la région de Québec et 600 placettes-échantillons permanentes dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de Québec, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord.

Évaluation de la demande

En 1992-1993, le MFO a veillé à l'application des articles de la **Loi sur les forêts** qui régissent l'utilisation et la transformation du bois (159 à 170.1). Près de 520 dossiers ont été traités, dont 130 demandes d'autorisation de construction d'une usine de transformation du bois et 156 requêtes de fermeture. Rappelons que le Ministre n'accorde l'autorisation de construire une usine que si les sources d'approvisionnement en matière ligneuse sont suffisantes.

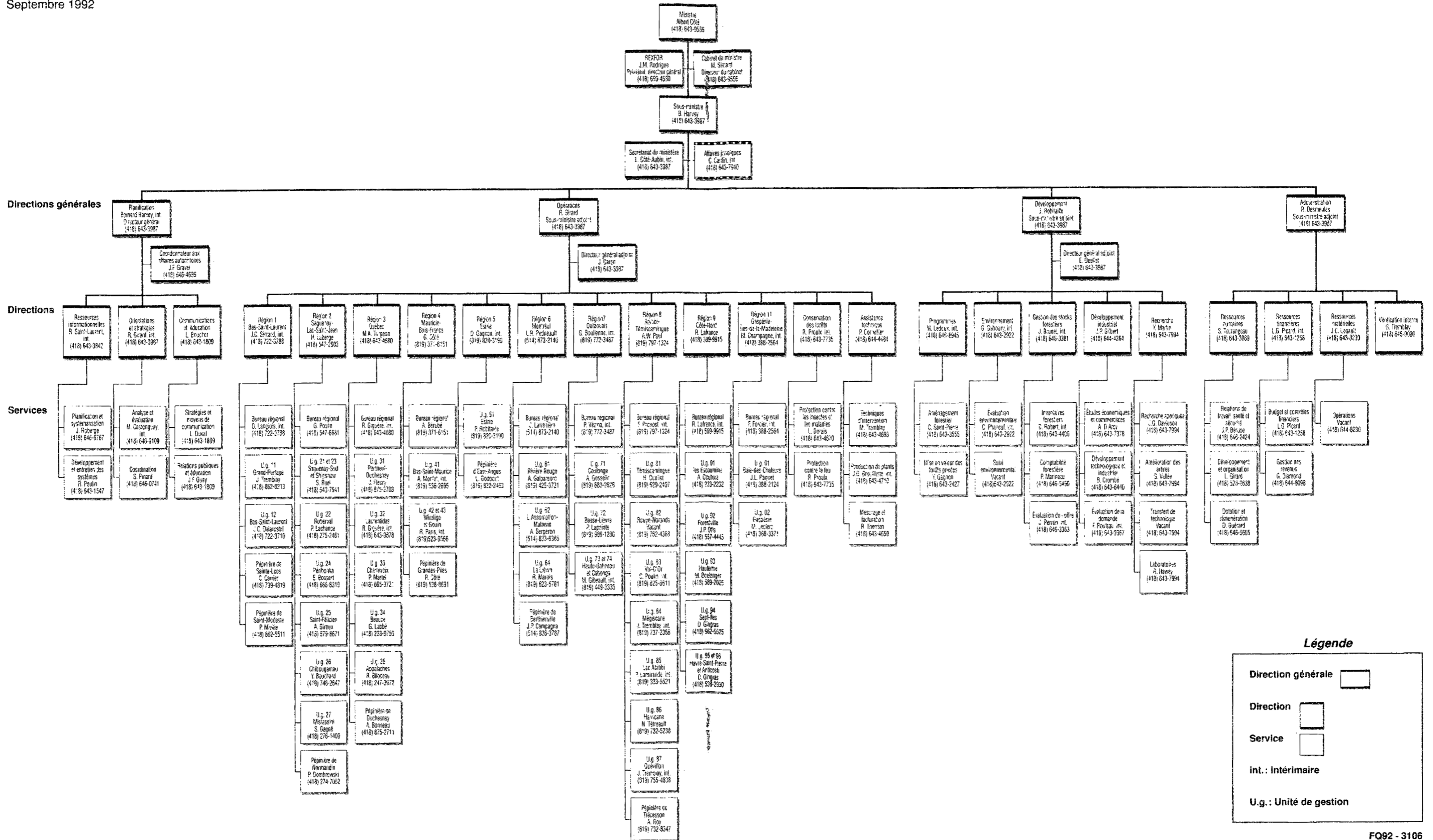
Plusieurs études ont été effectuées afin de comprendre et, éventuellement, corriger les déséquilibres entre l'offre et la demande de matière ligneuse, notamment en ce qui a trait aux copeaux de résineux, dont les surplus, particulièrement concentrés dans les régions nordiques du Québec, se chiffraient, en 1992-1993, à quelque 100 000 tonnes métriques anhydres. Les membres de la Table de concertation sur le marché de la matière ligneuse se sont réunis à quatre reprises pour tenter de solutionner ce problème.

Les 1 091 usines de transformation du bois en activité au Québec en 1992-1993 ont consommé 49,2 Mm³ de matière ligneuse, sous forme de bois ronds, copeaux, sciures et rabotures. En 1991-1992, les 1 103 établissements en exploitation en avaient transformé 47,4 millions de mètres cubes.

Évaluation de la possibilité forestière et allocation de la matière ligneuse

En vertu de la **Loi sur les forêts**, le ministre peut autoriser les bénéficiaires de CAAF à récolter du bois dans les forêts publiques québécoises. Ce contrat, (renouvelable tous les cinq ans), couvre une période totale de 25 ans. Il permet aux industriels de prélever les volumes de matière ligneuse dont ils ont besoin pour approvisionner leurs usines de transformation. Les allocations de matière ligneuse doivent tenir compte à la fois de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu de l'aire considérée et des autres sources d'approvisionnement disponibles.

Au cours du dernier exercice financier, même si le nombre de bénéficiaires de CAAF a fléchi (de 271 à 262), les volumes de matière ligneuse attribués ont été les mêmes que ceux alloués en 1991-1992, soit 24 millions de mètres cubes de bois d'essences résineuses et 4,5 millions de mètres cubes de bois d'essences feuillues. Il est important de signaler que la possibilité annuelle du territoire forestier québécois s'établit à 42,5 millions de mètres cubes de bois (31,2 de résineux, 11,3 de feuillus).



Légende

- Direction générale
- Direction
- Service
- int. : Intérimaire
- U.g. : Unité de gestion

Protection contre le feu

Au cours du dernier exercice, 723 feux ont ravagé des territoires forestiers totalisant quelque 9 400 hectares et entraîné des déboursés de quelque 6 M\$, en plus des frais récurrents de protection évalués à 30 M\$.

Quelque 42 incendies ont été détectés dans les forêts situées au nord du 52^e parallèle et 18 000 hectares y ont été dévastés. Cette région n'est protégée que de façon extensive, mais on a néanmoins dépensé près de 300 000 \$ pour y protéger des équipements et des peuplements de valeur.

Tableau 2

Feux de forêts au Québec en 1992

Région	Nombre	Superficie	Déboursés
Saguenay—Lac-Saint-Jean	65	2 800	1 700 000 \$
Mauricie—Bois-Francs	88	2 200	500 000 \$
Nord du Québec	35	1 600	900 000 \$
Côte-Nord	53	1 500	400 000 \$
Autres	482	1 300	2 500 000 \$
Total	723	9 400	6 000 000 \$

En 1992, comme d'habitude, le taux d'inflammabilité a été très élevé depuis la troisième semaine de mai jusqu'au milieu de juin. Pendant cette période, quatre incendies ont ravagé plus de 1 000 hectares de forêts chacun, soit près de 70 % de la superficie totale dévastée au cours de l'exercice.

Ainsi, les 20 et 22 mai, deux feux ont détruit 2 000 hectares chacun en Haute-Mauricie et dans la Réserve faunique des Laurentides. Le 2 juin, un autre feu attribuable à la négligence humaine s'est propagé sur une distance de 10 kilomètres, en quelques heures, au sud de Matagami. La violence du brasier était telle que les autorités ont dû évacuer temporairement cette ville. Cet incendie a détruit 1 600 hectares de forêts. Enfin, le 13 juin 1992, la foudre a allumé un feu qui a ravagé 1 400 hectares de forêts sur la Côte-Nord. On se souviendra que cette région avait déjà été très touchée en 1991.

Au début de la saison, deux CL-215 munis de moteurs turbo-propulsés se sont ajoutés à la flotte gouvernementale, qui comptait déjà 16 CL-215 conventionnels. Ces avions-citernes ont été modifiés en vue de l'application de mousses extinctrices. L'utilisation de ces derniers produits et l'efficacité accrue des nouveaux aéronefs ont permis de mettre au rancart les appareils Canso acquis au début des années 60.

Protection contre les insectes et les maladies

Au cours du dernier exercice, le Ministère a continué de protéger les forêts québécoises contre les insectes et les maladies qui peuvent y provoquer des dommages importants du point de vue économique. Rappelons que, depuis 1990, le MFO est responsable de la prévention des épidémies ainsi que de leur détection, alors que la lutte proprement dite a été confiée à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM).

En matière de prévention, on a poursuivi les travaux proposés dans le **Projet de stratégie de protection des forêts**. Les spécialistes du Ministère élaborent présentement des modèles qui permettront de prédire le déclenchement des infestations et d'optimiser la détection. Cette année encore, ils ont établi un réseau de 205 pièges à phéromone afin de prévenir et déceler les infestations le plus tôt possible, d'une part, et de mieux comprendre les mécanismes de propagation des insectes, d'autre part. Certains chercheurs s'efforcent également de découvrir des facteurs naturels de contrôle des infestations et d'en comprendre la dynamique. D'autres cartographient les secteurs forestiers les plus vulnérables et les zones où les infestations sont fréquentes, afin de mieux orienter les efforts de détection et de lutte.

Dans le cadre du relevé général des insectes et des maladies des arbres dans les forêts naturelles, plus de 5 500 échantillons ont été prélevés et analysés en 1992-1993. On a effectué des relevés aériens sur une superficie de 68 000 km² pour situer les dommages causés par les principaux insectes défoliateurs. Par ailleurs, des spécialistes ont parcouru le Québec pour dresser le bilan de la situation qui règne dans les plantations. Enfin, 280 millions de plants cultivés en vue du reboisement ont fait l'objet de contrôles phytosanitaires.

En 1992, les forêts de conifères ont surtout été affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'arpenreuse de la pruche et la tordeuse du pin gris, alors que les forêts feuillues ont plutôt été en proie à la livrée des forêts et la tordeuse du tremble. Dans les plantations, les organismes les plus remarquables ont été le charançon du pin blanc et le chancre scléroderrien. Enfin, le charançon de la racine du fraisier (401 000 plants), le charançon noir de la vigne (956 000 plants), le gel racinaire (3 775 000 plants) et la pourriture racinaire (1 378 000 plants) ont entraîné des pertes importantes dans les pépinières.

L'épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette continue de régresser dans l'est du Québec. Elle se propage cependant dans l'Outaouais, où l'on a également découvert un foyer d'infestation de tordeuses du pin gris. Les populations d'arpenreuses de la pruche sont demeurées au même niveau qu'en 1991-1992 dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord.

En 1992-1993, la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies a mis en œuvre le vingt-troisième programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Pour ce faire, elle a eu recours à l'insecticide biologique *Bacillus thuringiensis* (*B.t.*). Du 10 au 15 juin, on a fait appel à deux monomoteurs pour arroser au total 5 600 ha de forêts. Au cours de l'exercice précédent, c'est 138 000 ha qu'il avait fallu traiter.

Tableau 3

Superficies traitées contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (hectares)

Régions	1991-1992	1992-1993
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie---		
Îles-de-la-Madeleine	94 000	4 900
Côte-Nord (forêts publiques)	37 000	400
Gaspésie (forêts privées)	6 600	300
Total	137 600	5 600

Environnement

Le Ministère s'assure que les activités liées à l'aménagement et à la protection des forêts ne compromettent pas l'intégrité du milieu et soient sécuritaires, tant pour la population que pour les travailleurs. Il voit aussi à ce que les lois et règlements relatifs à l'environnement soient respectés dans les forêts publiques québécoises.

Au cours du dernier exercice, le MFO a de nouveau fait le suivi environnemental des activités d'aménagement forestier comportant l'application de phytocides, de pesticides, d'engrais, de mousses extinctrices et de boues d'épuration. Il a de plus participé à la formation des travailleurs qui ont à manipuler ces produits. Enfin, dans plusieurs régions, le Ministère a mis sur pied des programmes pour mieux renseigner le public sur les phytocides.

En 1992-1993, certains chercheurs du Ministère ont entrepris la mise au point et l'expérimentation de méthodes et d'outils pour étudier la perturbation des sols forestiers lors des travaux d'exploitation.

Le MFO a soumis au Comité interministériel sur la diversité biologique un rapport dans lequel il explore la question de la biodiversité du milieu forestier au Québec. Il a révisé les normes applicables à l'utilisation des phytocides (glyphosate et hexazinone) pour le dégagement des plantations et la préparation de terrain dans les forêts publiques et privées. Les spécialistes du Ministère ont également étudié les risques auxquels les travailleurs employés aux opérations de dégagement mécanique sont exposés et ils ont amorcé, avec la firme Dryade ltée, une étude comparative des divers modes d'entretien de la régénération forestière.

En collaboration avec le Centre de toxicologie du Québec, les scientifiques du MFO se sont efforcés de préciser les délais à respecter avant de circuler sur les sites où des pesticides ont été appliqués. Une étude sur l'efficacité de l'équipement de protection des travailleurs forestiers exposés à ces produits chimiques est également en cours. Enfin, le Ministère a poursuivi son programme d'évaluation des risques environnementaux posés par l'utilisation d'engrais et de pesticides dans les pépinières.

Par ailleurs, les travaux de recherche entrepris à la Station d'étude des contaminants atmosphériques de Duchesnay, à l'automne de 1986, se continuent. On veut notamment dresser le bilan de la situation québécoise en ce qui a trait à la présence d'ozone en milieu forestier. Des travaux ont aussi été amorcés pour déterminer les conséquences que pourrait avoir un éventuel changement climatique sur nos forêts.

De concert avec le ministère de l'Environnement, le MFO continue de faire l'analyse écotoxicologique des mousses extinctrices utilisées pour lutter contre les feux de forêt. En 1992-1993, il a également contrôlé la qualité des fertilisants minéraux utilisés dans les érablières et il a entrepris une étude pour évaluer les risques auxquels sont exposés les travailleurs qui épandent des boues d'épuration pour amender les sols forestiers.

Aménagement des forêts

Forêts publiques

Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée nationale du Québec, le Ministère élabore les normes et programmes requis pour s'assurer que les forêts publiques québécoises sont aménagées de façon à respecter le principe du rendement soutenu et à permettre leur utilisation polyvalente ainsi que leur remise en production, quand cela est nécessaire.

Au cours du dernier exercice, le MFO a entrepris, de concert avec le MLCP, le MENVIQ et le MER, une révision du **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public**. Cet exercice s'imposait afin de tenir compte des recommandations des comités interministériels régionaux, des demandes des autochtones et des dispositions du **Projet de stratégie de protection des forêts**.

Le **Règlement sur les redevances forestières** a aussi été modifié. Désormais, le loyer des érablières situées dans les forêts publiques est basé sur leur valeur marchande, et le taux unitaire (prix du mètre cube) des bois récoltés pour le chauffage ou lors de travaux d'aménagement faunique ou récréatif est indexé.

Par ailleurs, le **Manuel d'aménagement forestier** a été révisé et un exemple de plan général d'aménagement forestier a été publié pour faciliter la tâche des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui doivent soumettre leur plan général d'ici le 1^{er} avril 1994.

En 1992-1993, l'envergure des travaux sylvicoles effectués par les bénéficiaires de CAAF est restée sensiblement la même qu'en 1991-1992. Ainsi, les industriels ont préparé environ 9 % de moins de superficies en vue de la plantation, mais, par contre, ils ont effectué des travaux de dégagement et d'éclaircie précommerciale sur une superficie totale de 31 155 ha, une hausse de 33 % par rapport à 1991-1992. Les travaux effectués par les industriels au cours du dernier exercice reflètent la volonté ministérielle de favoriser la régénération naturelle des forêts. D'ailleurs, le nombre de plants mis en terre a légèrement diminué par rapport à 1991-1992; il est passé de 82 millions à 80 millions.

Les superficies sur lesquelles la société REXFOR a effectué des travaux de préparation de terrain (16 360 ha) ont diminué de 35 % par rapport au dernier exercice (25 000 ha), alors que les travaux de dégagement des plantations (19 870 ha) sont restés sensiblement les mêmes qu'en 1991-1992 (20 700 ha). La société d'État a pratiqué des éclaircies précommer-

ciales sur une superficie de 2 660 ha, surtout dans des peuplements résineux (une baisse de 41 %). De plus, elle a mis quelque 62 millions de plants en terre (baisse de 7 %) pour remettre en production des superficies forestières non ou mal régénérées, conformément à l'article 65 de la **Loi sur les forêts**.

Soulignons que les travaux de dégagement et les éclaircies précommerciales ont été en partie financés par un programme de création d'emplois (7 M\$). Par ailleurs, le volet de l'**Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier** qui est réservé à la Haute Côte-Nord a permis de réaliser, dans cette région, des travaux d'inventaire des interventions, de préparation de terrain, de voirie forestière, de dégagement et d'éclaircie précommerciale.

Au cours du dernier exercice, le Ministère a inspecté et affiché la capacité portante de 235 ponts construits sur les chemins forestiers. À la demande des autorités gouvernementales, le MFO a entrepris la construction et la réfection de routes pour faciliter l'accès aux réserves attikameks de Weymontachie et Manouane. Ces travaux sont évalués à 1,2 M\$.

Tableau 4

Traitements sylvicoles effectués dans les forêts publiques 1992-1993

Activités	Production (en hectares)*		
	MFO	CAAF	TOTAL
Travaux préalables à la préparation de terrain	7 897	—	7 897
Préparation de terrain	16 356	25 997	42 353
Plantation	24 538 (54,0 MP)	30 959 (67,3 MP)	55 497 (121,3 MP)
Regarni	5 727 (7,7 MP)	8 289 (13,0 MP)	14 016 (20,7 MP)
Enrichissement	—	530 (0,2 MP)	530 (0,2 MP)
Ensemencement	—	121	121
Établissement de peuplements :			
1) Coupe par bandes	—	350	350
2) Coupe progressive	—	2 406	2 406
3) Coupe de préjardinage	—	5 140	5 140
4) Coupe de jardinage	36	30 275	30 311
5) Coupe avec protection de la régénération	—	213 424**	213 424
6) Coupe à diamètre limite	—	23 952**	23 952
7) Coupe à blanc	—	85 918**	85 918
Traitements non commerciaux :			
1) Éclaircie précommerciale	2 657	20 928	23 585
2) Dégagement de la régénération	19 871	10 227	30 098
Traitements commerciaux	594	—	594
Drainage	128	951	1 079
Récolte de lisières boisées	—	542	542

N.B. : MFO = Ministère des Forêts

CAAF = Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (détenteurs)

MP = Million de plants

* Données préliminaires disponibles en juin 1993

** Superficies autorisées par le MFO (permis)

Forêts privées

Le **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** a été instauré pour encourager les producteurs forestiers à aménager et, conséquemment, améliorer leurs boisés. En plus de leur fournir gratuitement des plants pour le reboisement de leurs superficies forestières, le Ministère offre aux producteurs reconnus une aide financière applicable à divers traitements sylvicoles. De plus, les producteurs qui effectuent des travaux de mise en valeur de leurs boisés peuvent obtenir le remboursement de 85 % des taxes foncières levées sur leurs propriétés forestières.

Au cours de l'exercice 1992-1993, on a amorcé un virage sylvicole qui donnera une place accrue aux travaux d'aménagement des forêts naturelles afin de réduire l'ampleur et les coûts du reboisement, ainsi que l'utilisation des phytocides.

Le **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** a été financé en partie par le truchement de l'**Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier 1992-1996**, qui prévoit un montant total de 110 M\$ pour le développement des forêts privées. Les propriétaires de boisés qui se sont prévalus du programme ont reçu quelque 36,6 M\$, dont 26 M\$ provenaient de l'entente. Cette aide gouvernementale leur a permis d'effectuer les travaux énumérés au tableau 5.

Jusqu'à maintenant, 36 600 personnes ont obtenu le statut de producteur forestier, soit 30,5 % des propriétaires de boisés privés québécois. Ces producteurs forestiers reconnus possèdent au total plus de 3,1 Mha de terres à vocation forestière, ou 50 % de l'ensemble des forêts privées du Québec. Au cours du dernier exercice, 8 540 d'entre eux ont obtenu le certificat requis pour le remboursement d'une partie de leurs taxes foncières.

Le MFO s'intéresse de très près au développement d'outils susceptibles d'améliorer la gestion des forêts privées. Il a donc signé deux protocoles d'entente à cet effet, avec la Fédération des producteurs de bois du Québec. Le premier de ces accords a permis à certains organismes intéressés à l'aménagement des ressources de participer au travail des tables régionales de concertation chargées d'étudier le projet de **Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée**. Grâce à l'autre protocole, on a pu poursuivre l'élaboration d'un manuel d'aménagement et la mise au point d'un système informatisé de simulation adapté aux forêts privées.

Cette année encore, le Ministère a distribué 1,14 M de plants aux communautés autochtones pour leur permettre de reboiser des terres de catégorie 1A, telles que définies dans la **Convention de la Baie-James et du Nord québécois**, et d'autres territoires mis à leur disposition dans diverses régions du Québec. Il

a également fourni 4,32 M de plants aux grands propriétaires forestiers (boisés de plus de 800 ha d'un seul tenant) et 5,59 M aux producteurs non regroupés des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. Le MFO a ainsi fourni 10,7 M de plants à ces divers groupes.

Tableau 5

Traitements sylvicoles effectués dans les forêts privées en 1992-1993

Activités	Superficie (hectares)
Reboisement	
Préparation de terrain	15 413
Plantation	18 400 (46,0 M de plants)
Regarni de plantations	— (6,64 M de plants)
Regarni de régénération naturelle	100 (0,25 M de plants)
Entretien de plantations	16 217
Total (approximatif)	50 130
Éducation de peuplements	
Éclaircie précommerciale	5 615
Dégagement de la régénération	460
Coupe de jardinage	1 326
Coupe commerciale	2 677
Coupe de succession	483
Coupe progressive d'ensemencement	429
Coupe par bandes	65
Coupe de récupération	287
Total	11 342
Fertilisation des érablières	3 570
Drainage forestier	1 180 km
Voirie forestière	687 km
Confection de plans simples de gestion	5 554 plans

Production de plants et semences

Le reboisement des forêts publiques et privées québécoises exige, chaque année, des millions de plants, qui sont distribués gracieusement aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ainsi qu'aux propriétaires de boisés privés ayant obtenu le statut de producteur forestier.

En 1992-1993, les divers établissements du réseau ont cultivé au total 209 000 000 de plants, dont 1 600 000 plants de feuillus. Les huit pépinières gouvernementales en ont cultivé 29 %, ou 62 millions, et les vingt-sept producteurs privés 147 millions. Les plants sont produits à partir de semences ou de boutures, à racines nues ou en récipients. Dans le dernier cas, la culture est faite dans des serres ou des tunnels.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le MFO met désormais l'accent sur la régénération naturelle des

aires de coupe et il a ramené ses objectifs de reboisement à 140 millions de plants pour 1996-1997. La capacité provinciale de production est donc excédentaire et l'on fermera deux pépinières publiques au cours des trois prochaines années: East-Angus et Duchesnay.

Le Ministère a effectué divers travaux d'entretien dans ses vergers à graines, afin d'atteindre la capacité de production prévue.

Par ailleurs, on a récolté 3 530 hectolitres de semences forestières pour maintenir les réserves ministérielles à un niveau satisfaisant. En 1991-1992, on en avait récolté 2 885 hectolitres. Les semences sont traitées et entreposées à l'usine construite sur le site de la Pépinière de Berthierville.

Tableau 6

Répartition de la production de plants selon les régions administratives et les centres de production, en 1992-1993

Région	Pépinières		Total régional	
	Gouvernementales	Privées	Compagnies forestières	
	'000 plants		'000 plants	'000 plants
01 Bas-Saint-Laurent	26 958	13 935	—	40 893
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	7 306	22 697	—	30 003
03 Québec	1 558	19 682	4 874	26 114
04 Mauricie—Bois-Francs	2 398	7 083	5 868	15 349
05 Estrie	7 684	7 523	—	15 207
06 Montréal ¹	5 396	8 848	8 426	22 670
07 Outaouais	—	5 568	—	5 568
08 Abitibi-Témiscamingue	10 362	23 512	—	33 874
09 Côte-Nord	—	—	11 059	11 059
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	—	3 296	5 276	8 572
Ensemble du Québec				
('000)	61 662	112 144	35 503	209 309
(%)	29	54	17	100

1. Y compris environ 1 600 000 plants de feuillus

Tableau 7

Répartition de la récolte de cônes et de semences de feuillus selon les régions, en 1992-1993

Région administrative	Récolte de cônes	
	Hectolitres	
01 Bas-Saint-Laurent	709	
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	219	
03 Québec	501	
04 Mauricie—Bois-Francs	496	
05 Estrie	187	
06 Montréal	286	
07 Outaouais	87	
08 Abitibi-Témiscamingue	861	
09 Côte-Nord	71	
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	113	
Total	3 530	

Tableau 8

Répartition des plants produits, selon les différents producteurs privés, en 1992-1993

Entreprise privée	Nombre de plants produits	
	'000	%
Pépinières affiliées à la Fédération des producteurs de bois du Québec	37 790	26
Pépinières indépendantes	42 800	29
Coopératives forestières	31 554	21
Compagnies forestières	35 503	24
Total	147 647	100

Contrôle des interventions

Le contrôle des interventions permet au Ministère de s'assurer que la **Loi sur les forêts**, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés. Les responsables vérifient d'abord si les différents plans d'intervention élaborés par les industriels sont conformes au **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public**, au **Manuel d'aménagement forestier**, au **Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier**, au **Règlement sur les méthodes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public** et aux instructions qui en découlent. Ils voient également à ce que les bénéficiaires de CAAF effectuent adéquatement les traitements sylvicoles prévus dans le plan annuel d'intervention approuvé par le Ministère.

En 1992-1993, le MFO a émis 866 permis d'intervention qui autorisaient 262 bénéficiaires de CAAF à récolter le bois requis pour approvisionner leurs usines de transformation dans les limites des 162 aires communes actuelles. De plus, il a accordé 97 permis de transformation du bois à des fins de production énergétique et métallurgique ainsi que 392 permis d'intervention en vue de certains travaux d'utilité publique, d'aménagement faunique ou récréatif ou, encore, d'exploration et d'exploitation minières. Enfin, 1 091 permis ont été délivrés à des acériculteurs (3,1 millions de litres de sirop) et 16 911 autres à des individus désireux de récolter du bois à des fins de chauffage domestique (183 687 mètres cubes).

Par ailleurs, le Ministère a étudié 33 demandes d'aide financière qui lui avaient été soumises par des bénéficiaires de CAAF intéressés à récupérer quelque 851 225 m³ de bois dans des massifs forestiers affectés par des désastres naturels. Ces producteurs ont obtenu des réductions de leurs redevances totalisant 1 603 624 \$, soit l'équivalent de 1,88 \$ le m³.

En 1992-1993, le Ministère a accordé des crédits temporaires de 44,8 M\$ aux bénéficiaires de CAAF qui ont effectué des travaux sylvicoles admissibles. Les traitements réalisés en paiement des droits de coupe sont vérifiés à partir des documents que les industriels doivent fournir périodiquement aux responsables du MFO, d'une part, et par des visites sur le terrain, d'autre part.

Si le Ministère constate qu'un bénéficiaire a enfreint la **Loi sur les forêts**, il prépare un dossier à l'intention du ministère de la Justice qui intente des procédures judiciaires, s'il le juge à propos. En 1992-1993, les responsables ont ainsi monté 285 dossiers relatifs à des infractions commises par des individus ou des compagnies. Au cours du même exercice, les tribunaux ont prononcé 210 condamnations et 30 acquittements dans des causes ouvertes au cours des exercices antérieurs. Le montant des amendes imposées se chiffre à 173 300 \$.

La révision du **Règlement sur les méthodes de mesurage** s'est poursuivie en 1992-1993. Des consultations ont été faites à cette fin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Ministère. L'adoption et la mise en application du nouveau règlement sont prévues pour la fin de 1993.

Les 44 vérificateurs régionaux du Ministère se sont assurés que les 22 Mm³ de bois récoltés en 1992-1993 avaient bien été mesurés selon les normes en vigueur. Ils ont surtout considéré la prise de mesures, le calcul des volumes, l'évaluation de la qualité, la destination et la provenance des bois.

Le **Guide de planification de la vérification du mesurage des bois**, qui a été diffusé au cours de l'année, a été très bien accueilli. Ce document a été publié dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources affectées à la vérification dans les régions. Enfin, on a entrepris la révision des procédures de gestion des formulaires de mesurage.

Au cours du dernier exercice, le Bureau d'examineurs des mesureurs de bois a organisé, dans les différentes régions du Québec, 13 séances d'examens, auxquelles 125 candidats se sont présentés. Il a émis 94 nouveaux permis de mesureur de bois.

Recherche-développement

Le régime forestier dont le Québec s'est doté et la stratégie de protection des forêts qu'il compte mettre en œuvre nous amènent à mettre au point de nouvelles méthodes d'intervention afin d'augmenter la productivité des stations forestières tout en préservant les autres ressources du milieu. On ne saurait évidemment atteindre ce double objectif sans l'apport de la recherche.

Le Ministère effectue et commande des recherches dans de nombreux domaines: écologie, amélioration génétique, reboisement, sylviculture, gestion, protection, méthodes de coupe, transformation des bois, etc. Il se préoccupe également du transfert des nouvelles connaissances vers les utilisateurs.

En 1992-1993, le MFO a consacré à la recherche-développement un budget de 13 380 700 \$, dont 5 154 000 \$ pour des travaux effectués *extra-muros*, notamment sur la transformation du bois (1 400 000 \$).

Le **Programme d'amélioration des arbres de deuxième génération** et les travaux d'éclaircie génétique dans les vergers à graines se poursuivent. On a commencé à sélectionner certaines des variétés obtenues à la suite de croisements artificiels en vue de produire des graines améliorées de deuxième génération. Par ailleurs, les chercheurs continuent d'étudier les nouveaux modes de production et de plantation de plants de fortes dimensions: conditions d'entreposage, gestion de la nutrition, calendriers de fertilisation, types de récipient appropriés, etc.

Afin de réduire le recours aux phytocides chimiques, conformément aux recommandations faites lors des audiences publiques sur le **Projet de stratégie de protection des forêts**, les chercheurs ont étudié la dynamique de la végétation concurrente. Ils ont notamment testé différents types de paillis et divers modes d'entretien mécanique. Ils ont également élaboré des modèles de croissance et des tables de rendement afin de mesurer les effets réels des traitements sylvicoles dans les plantations.

Les recherches en écologie ont permis de dresser un modèle de prédiction de la croissance et du rendement des pessières noires, de déterminer les dimensions optimales des placettes permanentes de sondage et de concevoir un logiciel pour évaluer la maturité biologique des pinèdes sur le terrain. Les spécialistes du MFO ont mis au point une méthode pour mesurer les effets réels des traitements sylvicoles sur les feuillus nobles, les pinèdes et les prucheraies. Ils sont parvenus à améliorer le taux de régénération du bouleau jaune et à obtenir un accroissement brut supérieur, grâce à des coupes de jardinage. Les chercheurs du

MFO ont corrigé les normes techniques applicables aux traitements des forêts de conifères afin d'obtenir une meilleure régénération. Ils s'emploient aussi à mettre au point de nouveaux modèles sylvicoles et à établir la tarification forestière.

Par ailleurs, les recherches sur la dynamique des populations de tordeuses des bourgeons de l'épinette (TBE) devraient bientôt permettre de mieux prévoir les migrations de cet insecte. Les travaux visant à mettre au point des formulations de *Bacillus thuringiensis* (*B.t.*) plus efficaces donnent des résultats fort encourageants et l'on parviendra sûrement à réduire les quantités d'insecticide nécessaires. Désormais, les facteurs qui affectent la vulnérabilité des peuplements face à la TBE sont mieux connus et l'on peut donc proposer certaines mesures préventives.

Le laboratoire de microbiologie du MFO est le seul établissement nord-américain qui soit en mesure de vérifier la qualité des préparations de virus et de *B.t.* sur une grande échelle, dans un environnement très contrôlé. La Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies de même que plusieurs provinces canadiennes font appel à ses services. Les microbiologistes tentent également de sélectionner des virus qui pourront éventuellement être utilisés contre la TBE et d'autres insectes ravageurs.

En 1992-1993, quinze forêts d'expérimentation ont été constituées pour poursuivre les travaux de recherches en cours et protéger les investissements déjà consentis. Le Québec compte désormais 590 sites de ce genre ainsi que onze forêts d'enseignement et de recherche.

Développement technologique et industriel

Le Ministère offre à l'industrie forestière le support technique, administratif et financier nécessaire à son développement. En 1992-1993, le MFO a participé aux études de faisabilité requises pour neuf projets d'investissement ou de relance, dans les secteurs du bois de sciage, des papiers à valeur ajoutée, du désencrage, des produits composites, des cartons-plastiques, des panneaux, etc.

En matière de transformation de la matière ligneuse, le MFO a apporté un soutien technique et financier à plusieurs projets visant à maximiser la valeur ajoutée des bois et à améliorer la compétitivité de nos entreprises sur les marchés mondiaux.

Par ailleurs, depuis 1989, le Ministère favorise les projets de relocalisation du laboratoire de la Forintek Canada à Québec et de modernisation de la scierie-école de Duchesnay. Au cours du dernier exercice, il a aussi participé aux démarches entreprises pour relancer les usines de la Donohue, à Matane, et de Cascades, à Port-Cartier. Le MFO s'intéresse de très près aux problèmes d'écoulement et de transformation des copeaux provoqués par l'arrêt de fabrication de pâte à l'usine de PFCP ltée (Produits Forestiers Canadien Pacifique), à La Tuque. Il est étroitement associé au dossier de la cogénération d'énergie à partir de la biomasse forestière et, en 1992-1993, nos économistes ont effectué une étude afin d'évaluer la biomasse disponible, d'une part, et la vapeur requise dans l'industrie québécoise des pâtes et papiers, d'autre part.

De concert avec l'industrie et le gouvernement fédéral, le MFO s'emploie à mettre sur pied un bureau de développement et de promotion des produits de seconde transformation du bois. Les demandes de l'industrie ont été officiellement soumises aux différents paliers de gouvernement et l'on espère que ce projet se concrétisera dans un proche avenir.

Le Ministère travaille en étroite collaboration avec la Société de développement industriel, l'Office de planification et de développement du Québec et REXFOR pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. En 1992-1993, il a ainsi prodigué avis et conseils dans 277 dossiers, dont 23 pour la SDI et REXFOR, 7 pour l'OPDQ, etc.

Au cours du dernier exercice, le MFO a chargé le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) d'étudier la possibilité d'accroître la rentabilité des scieries de résineux en y implantant de nouvelles technologies. Le Ministère a publié une importante étude intitulée **L'industrie québécoise des pâtes et papiers — Situation et perspectives d'avenir** et l'industrie du bois de sciage feuillu a fait l'objet d'une monographie dans laquelle on indique les tendances actuelles de l'offre et de la demande dans le commerce international des sciages de bois feuillus.

Le Ministère a chargé une firme privée d'étudier la commercialisation des pâtes et papiers dans dix pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. On a également étudié l'impact de la réduction des barrières commerciales interprovinciales dans le secteur forestier et identifié les barrières non tarifaires imposées sur les exportations québécoises de produits forestiers vers les États-Unis et l'Europe.

Financement forestier

Le 17 avril 1990, le gouvernement décrétait un moratoire sur le **Programme de financement forestier**. Néanmoins, en 1992-1993, l'Office du crédit agricole du Québec a autorisé 82 transferts de prêts représentant un montant total de 2,1 M\$ et il a versé des sommes totalisant 3,6 M\$ au chapitre des réductions des taux d'intérêt.

Le 31 mars 1993, l'encours des prêts s'élevait à 73,6 M\$; 3,9 % des débiteurs avaient alors des arriérés. Cette situation est notamment attribuable aux difficultés qu'éprouve le secteur des bois à pâte dans la mise en marché de ses produits et à l'écroulement des prix de vente du sirop dans l'industrie acéricole.

Activités internationales

Le dernier exercice a été marqué par la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre), de Rio de Janeiro. Le Comité sur les forêts de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est également réuni pour la onzième fois, à Rome. Le Ministère a participé à ces deux importantes rencontres.

En étroite collaboration avec le ministère des Affaires internationales, le ministère des Forêts a préparé une mission en Chine pour promouvoir l'ingénierie et les technologies québécoises dans le domaine des pâtes et papiers. De plus, dans l'espoir de relancer les usines de pâtes commerciales de Matane et Port-Cartier, le Ministère a effectué une mission de prospection d'investissements en Asie du Sud-Est. Par ailleurs, nos chercheurs ont fait connaître les résultats de leurs travaux dans nombre de conférences et de congrès internationaux alors que nos experts-conseils ont continué d'apporter leur concours à la Grèce, au Venezuela et à l'Uruguay. Nous avons maintenu nos échanges scientifiques et techniques avec les États-Unis, la France et le reste du Canada.

Le MFO a également poursuivi sa quête de nouveaux marchés et de technologies novatrices en Europe. La commercialisation de nos produits et la compétitivité de notre industrie revêtent une importance capitale et le Ministère ne ménage pas ses efforts dans ces domaines. Il a notamment préparé et mis à jour des répertoires et d'autres documents écrits destinés à l'extérieur du Québec. Mentionnons plus particulièrement la brochure de promotion intitulée **L'industrie des produits forestiers, d'intéressantes perspectives de développement**, qui a été publiée pour attirer d'éventuels investisseurs dans notre province.

En 1992-1993, le Ministère a accueilli une quarantaine de missions, stagiaires et visiteurs de marque, venus surtout de France, mais également d'Italie, de Finlande, de Karélie (ancienne république soviétique), du Mali, du Venezuela et de plusieurs pays d'Amérique centrale. Les visiteurs étrangers s'intéressent surtout à notre régime forestier, à notre **Loi sur les forêts**, à notre système de protection contre le feu et aux possibilités d'investissement dans notre secteur forestier.

Enfin, de concert avec le ministère des Affaires internationales du Québec (MAI), le MFO a élaboré une stratégie de communication afin de contrer l'action de certains groupes environnementalistes européens qui ternissent à tort l'image de la foresterie canadienne et québécoise. Certains pays profitent d'ailleurs de cette désinformation pour tenter d'imposer des mesures de restriction au commerce tout à fait injustifiées. La stratégie québécoise sera mise en œuvre au cours du prochain exercice.

Éducation

Au cours du dernier exercice, le ministère des Forêts s'est doté d'un plan directeur dans lequel s'articulent toutes ses activités éducatives. Ce plan définit, notamment, les objectifs généraux à atteindre et les clientèles cibles. Désormais, les programmes éducatifs du MFO s'adresseront aux élèves du deuxième cycle du primaire, à leurs enseignants et à tous ceux qui pratiquent des activités dans le milieu forestier. Le message livré visera à faire comprendre que le développement de la ressource forestière est intimement lié au bien-être actuel et futur de la collectivité québécoise et qu'il faut donc utiliser la forêt de façon rationnelle, en respectant ses multiples composantes et fonctions.

Le MFO s'efforce, d'une part, d'inculquer aux Québécois l'amour et le respect des arbres et des forêts et, d'autre part, de leur faire comprendre les grands principes sylvicoles qui guident ses interventions forestières. Ainsi, en 1992-1993, le Ministère a accordé à l'Association forestière québécoise et aux Clubs 4-H des subventions de 95 000 \$ et 76 000 \$, respectivement, pour leur permettre de réaliser certaines activités de sensibilisation du public aux bienfaits de nos forêts.

Semaine de l'arbre et des forêts

La Semaine de l'arbre et des forêts, qui coïncide toujours avec la première semaine de mai, a été instaurée pour promouvoir le patrimoine forestier québécois. Tout au long de cette semaine, un grand nombre d'organismes et d'associations travaillent en collaboration avec le Ministère pour sensibiliser les jeunes et la population en général à l'importance cruciale de l'arbre et des forêts. En 1992-1993, le Ministère a publié du matériel pédagogique et organisé de nombreuses activités éducatives pour assurer le succès de cet événement.

L'arbre-en-tête

Le programme **L'Arbre-en-tête** veut faire découvrir aux enseignants le potentiel éducatif de l'environnement et leur faire comprendre le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Au cours des onze dernières années, plus de 14 400 éducateurs, dont 11 000 enseignants du niveau primaire, ont participé aux stages organisés pour faire connaître ce programme. En 1992-1993, 53 stages ont été offerts dans différentes régions du Québec et 628 éducateurs y ont pris part.

Centres éducatifs forestiers

Les neuf centres éducatifs forestiers (CEF) du MFO ont été mis sur pied pour familiariser le grand public et, surtout, les jeunes Québécois avec le milieu forestier. Le Ministère veut ainsi amener la population à apprécier les forêts, à les conserver et à les utiliser de façon rationnelle.

En 1992-1993, les CEF ont accueilli au total 209 413 personnes, dont plus de 78 000 enfants et adolescents, 555 éducateurs et 130 583 adultes. Certains partenaires du MFO font aussi œuvre d'éducation. C'est le cas notamment des associations forestières de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, qui ont rejoint plus de 16 600 enfants et adultes au cours du dernier exercice. Soulignons que le MFO a accordé à ces trois organismes des subventions totalisant 90 000 \$.

Affaires autochtones

En 1992-1993, le ministère des Forêts a continué de participer aux séances du Groupe de travail interministériel chargé d'élaborer un projet de politique gouvernementale relative aux autochtones du Québec, ainsi qu'aux travaux du Comité d'orientation des négociations en cours avec le Conseil des Attikamek et des Montagnais. Il a notamment analysé les revendications territoriales du conseil et évalué diverses propositions, en tenant compte de la possibilité de coupe dans les superficies en cause, des travaux sylvicoles qui y sont nécessaires, des redevances forestières qui en découleraient et des retombées économiques possibles pour les communautés autochtones et le reste du Québec. Le Ministère a de plus participé aux Tables techniques d'exploration en matière de développement économique, de territoire et d'activités traditionnelles mises sur pied dans le cadre de ces négociations.

Par ailleurs, le MFO a déployé tous les efforts requis pour la mise en œuvre de l'Entente trilatérale (Québec, Canada et Algonquins du lac Barrière) sur l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement intégré des ressources forestières et fauniques dans un territoire de 10 000 km². Néanmoins, l'application de cette entente a provoqué certaines difficultés en 1992-1993, notamment en raison de divergences sur la délimitation des zones dites «sensibles» réservées aux activités traditionnelles des autochtones : la chasse, la pêche et le piégeage. Le Ministère a donc poursuivi la révision du **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public** afin de mieux harmoniser les travaux d'aménagement forestier et certaines activités traditionnelles des Autochtones.

Par ailleurs, les instances gouvernementales ont participé à la recherche de solutions afin de permettre l'exploitation forestière d'un territoire couvert par un CAAF, tout en respectant les besoins de la communauté autochtone du lac Barrière (Réserve de La Vérendrye).

Le ministère des Forêts a également favorisé le développement économique des premières nations en leur fournissant gracieusement les plants requis pour le reboisement de leurs terres. De plus, il a défrayé une partie des coûts liés à la protection des forêts situées dans les réserves et sur les terres de catégorie 1A et 1B contre le feu.

Conformément à l'entente signée le 17 mai 1993, par les gouvernements du Québec, du Canada et le Conseil de la nation attikamek, le Ministère a dirigé les travaux de réfection et de construction de chemins forestiers qui contribueront au désenclavement des communautés attikameks de Manouane, d'Obedjiwan et de Weymontachie. Ces travaux, évalués à 12,8 M\$, sont financés à 57 % par le Québec.

En matière de création d'emplois et de développement industriel, le Ministère a encouragé la mise sur pied et la consolidation d'entreprises sylvicoles autochtones en leur confiant, par le truchement de la société d'État Rexfor, des travaux d'aménagement dans les forêts du domaine public. Enfin, conformément à l'objectif du gouvernement, qui veut associer plus intimement les premières nations à leur propre développement économique, le Ministère a favorisé quelques projets d'acquisition ou d'implantation d'usines de transformation du bois mis sur pied par des intérêts autochtones.

Annexe

FONCTIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE DES FORÊTS (tiré de la **Loi sur les Forêts, L. R. Q. chapitre F-4.1**)

11. «Le ministre élabore une politique forestière. la propose au gouvernement et s'assure de sa mise en oeuvre.»
12. «La politique forestière a notamment pour objectifs le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier, l'utilisation optimale des ressources forestières et le développement d'activités économiques reliées à leur exploitation et à leur transformation.»
13. «Sont sous l'autorité du ministre, toutes les activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine public.»
14. «Les fonctions du ministre consistent plus particulièrement à :
 - gérer tout ce qui se rattache à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public ;
 - assurer, dans les forêts du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la **Loi sur les terres du domaine public** (L.R.Q., chapitre T-8.1) ;
 - favoriser la mise en valeur des forêts privées ;
 - constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles ;
 - réaliser, conformément à la loi, des activités d'aménagement forestier ;
 - élaborer et exécuter des plans et des programmes pour la conservation, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources forestières ;
 - élaborer et mettre en oeuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières ;
 - veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire ;
- contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse ;
- favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts ;
- assurer l'apport du secteur forestier au développement régional ;
- appliquer les lois concernant les forêts ;
- exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement relativement aux forêts.»
15. «Le ministre peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder de l'aide financière aux conditions que le gouvernement détermine par règlement.»



Gouvernement du Québec
Ministère
des Forêts

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées.

ISBN 2-551-15886-9

2,00 \$